



Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÈGLEMENT D'AIDE AUX ENTREPRISES

production, transformation, services à l'industrie

PREAMBULE

Vu la loi NOTRe n°2015 - 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511-1 à L1511-3, et R1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Millau Grands Causses et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Vu le décret n°2016 - 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME pour la période 2014-2020,

Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017.

Vu la délibération n°2021 05 DEL 01 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du 23 juin 2021 approuvant la dernière version en vigueur du dispositif d'aides à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire et le règlement d'intervention en résultant,

OBJECTIFS

Le présent règlement a pour but de définir les aides et leurs modalités d'octroi par la Communauté de Communes Millau Grands Causses en matière d'investissement à l'immobilier des entreprises (article L 1511-3 du CGCT).

Les aides accordées aux entreprises, en soutien de leurs investissements immobiliers, doivent permettre de pérenniser, voire développer les emplois et contribuer à la création de valeur sur le territoire de la Communauté de Communes Millau Grands Causses.

BÉNÉFICIAIRES

Les entreprises éligibles à l'aide à l'investissement immobilier sont celles inscrites au répertoire des métiers ou de l'industrie et ayant un établissement ou un projet d'établissement sur le territoire de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses :

- ✓ Entreprises de Production, fabrication et services

Les entreprises exclues du dispositif sont :

- ✓ Les professions libérales,
- ✓ Les activités principales de services financiers, banques, assurances, immobiliers
- ✓ Les sociétés de négoce (hors B to B (inter-entreprises)),
- ✓ Les activités liées à l'agriculture, la pêche et l'aquaculture exclues par la réglementation européennes des aides d'Etat,
- ✓ Les entreprises en difficultés,
- ✓ Les entreprises ayant cessé une activité similaire dans l'espace économique européen dans les deux ans.

Conditions d'éligibilité :

- ✓ Ne pas avoir démarré le projet pour lequel l'entreprise sollicite l'aide de la CCMGC. N'avoir pris aucun engagement qui contraint juridiquement l'entreprise à réaliser son projet (signature d'un devis, d'un bon de commande, versement d'acompte ou paiement de facture...)
- ✓ L'aide est destinée aux sociétés et entrepreneurs individuels,
- ✓ Entreprises à jour de leurs obligations fiscales et sociales,
- ✓ Entreprises disposant de capitaux propres positifs, (La subvention est plafonnée à hauteur des capitaux propres. Les comptes courants d'associés peuvent être consolidés avec le montant des capitaux propres)
- ✓ Entreprises n'ayant pas atteint le montant plafond d'aides publiques selon le règlement des aides « de minimis », toutes aides publiques confondues (Union Européenne, État, Région, Département, Communes et leurs groupements)
- ✓ Entreprises n'étant pas en procédure collective,
- ✓ Pour les entreprises ayant déjà obtenu une aide au titre du présent règlement, une période de deux années doit s'être écoulée entre le paiement de l'aide précédente et le dépôt d'une nouvelle demande.
- ✓ Les SCI sont éligibles dès lors qu'elles sont détenues majoritairement par l'entreprise ou son principal/ses principaux actionnaire-s. Dans ce cas, comme dans le cas d'un projet porté par un organisme de crédit-bail ; la subvention sera reversée sous forme d'une réduction de loyer dans le cadre d'un bail liant la société de portage immobilier à l'entreprise exploitante hébergée dans le dit bâtiment.

DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les dépenses HT liées à l'investissement immobilier des entreprises concernant :

Les opérations d'acquisition, de construction, d'extension, de rénovation et d'aménagement immobilier de bâtiments,

En revanche, les dépenses d'acquisitions foncières et frais d'honoraires liées à la conduite de projet (maîtrise d'ouvrage, géomètre, frais d'acte...) **sont exclus**. Tout comme les opérations de mises aux normes à l'exception de l'accessibilité.

Les acquisitions de bâtiments ne sont éligibles que dans la mesure où lors de leur acquisition précédente ou aménagement, ils n'ont bénéficié d'aucune aide publique au cours des 10 dernières années.

Il ne doit pas y avoir collusion entre le vendeur et l'acheteur. Le prix de vente doit être celui du marché. (Avis du service des Domaines en cas de besoin)

Le projet de construction ou d'aménagement doit impérativement avoir fait l'objet des autorisations nécessaires (Permis de construire, déclaration préalable, autorisation d'aménager d'un établissement recevant du Public, avis des Architectes des Bâtiments de France, etc...).

Sont prises en compte uniquement les factures émanant d'artisans ou de fournisseurs tiers, l'auto-construction étant exclue du champ d'intervention.

MONTANT DE L'AIDE

L'intervention de la Communauté de Communes s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle, dans la limite des taux et montants autorisés.

L'aide est calculée de la façon suivante :

- ✓ 10 % maximum de l'assiette éligible,
- ✓ le montant de l'aide est plafonné à 40 000 €,
- ✓ le montant minimal des dépenses éligibles doit être de 40 000 € pour être éligible au présent règlement,

L'intervention de la Communauté de Communes pourra se faire en concomitance avec l'intervention de la Région Occitanie ou d'autres intervenants publics. La subvention est cumulable avec d'autres aides financières, sous réserve du respect des règles nationales et européennes.

CONSTITUTION DES DOSSIERS, INSTRUCTION ET DÉCISION

La demande d'aide au titre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises est à déposer auprès de la Présidente de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses.

Le porteur de projet s'engage à rédiger une lettre de saisine en amont de tout engagement pour son projet. Sur cette lettre de saisine devront apparaître les éléments suivants :

Nom du porteur de projet

Taille de l'entreprise / porteur de projet (nombre de salariés et chiffre d'affaires)

Description du projet

Date de début et de fin du projet

Localisation du projet

Type d'aide : sollicitation d'une subvention

Montant total du projet immobilier

A réception de cette lettre de saisine, un accusé de réception sera remis par la Communauté de Communes qui permettra à l'entreprise de pouvoir engager les dépenses.

Les aides ne sont pas rétroactives : toutes dépenses engagées avant la délivrance de l'accusé de réception de la Communauté de Communes seront exclues de l'assiette éligible.

Ensuite, l'entreprise devra constituer un dossier de demande d'aide fourni par la Communauté de Communes, comportant les éléments suivants :

- Extrait K-bis
- RIB
- Attestation du montant des aides de minimis déjà perçues ces 3 dernières années
- Projet, devis et plans,
- Plan de financement prévisionnel du projet faisant notamment apparaître les éventuels co-financements,
- 3 derniers bilans ou un prévisionnel dans le cadre d'une création d'entreprise,
- Lettre d'engagement du représentant légal de l'entreprise bénéficiaire sur la localisation de l'implantation, le maintien ou la création des emplois,
- Copie du récépissé du dépôt de permis de construire ou, le cas échéant, de la déclaration préalable de travaux.

Le porteur de projet s'engage à informer la Communauté de Communes de toute modification apportée à son projet et intervenue après le dépôt de son dossier.

Après instruction, un avis (opportunité et niveau de subvention) sur le dossier sera donné par un comité technique composé du vice-président au développement économique de la Communauté de Communes et de techniciens de la Communauté de Communes, s'appuyant si nécessaire sur l'avis de partenaires (Chambres consulaires, Agence Régionale AD'OCC, etc...),

Après avis du comité technique, la décision d'octroi d'une subvention sera présentée en commission de développement économique et soumise à l'approbation du Conseil de la Communauté de Communes. La décision sera ensuite notifiée au porteur de projet.

Après attribution de l'aide à l'immobilier par le conseil communautaire, il sera établi une convention entre la Communauté de Communes et l'entreprise, et éventuellement la SCI ou le crédit bailleur, définissant les modalités d'attribution de la subvention.

CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

Le fait d'être éligible à la subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de la dite subvention. La Communauté de Communes jugera de l'opportunité de la demande en fonction de l'impact sur l'emploi, de l'impact du projet sur l'économie locale en terme d'objectifs économiques, sociaux et environnementaux, des crédits budgétaires disponibles, de l'effet levier de l'aide, du plan de financement, mais aussi de l'éco-conditionnalité du projet.

- Engagement à réduire son empreinte environnementale et à améliorer son efficacité énergétique
- Engagement à agir contre toute forme de discrimination,
- Ne pas faire l'objet d'un litige suite à la saisine du défenseur des droits,
- Mettre en œuvre ou tendre vers une politique en matière d'égalité Homme / Femme,
- S'engager à mettre en place des actions afin de prévenir les risques professionnels,
- S'engager à ne pas avoir recours au travail illégal et à mettre en place des conditions de travail décentes,

Concernant les constructions de bâtiment, le bénéficiaire s'engage à installer son activité dans le dit bâtiment, l'année qui suit l'achat ou la réception des travaux.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'activité sur place pendant une durée d'au moins cinq ans et à maintenir voire créer des emplois sur cette même durée.

VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de la subvention interviendra à la demande du dirigeant en un seul versement sur présentation des factures acquittées.

La Communauté de communes se réserve le droit en cas de non-respect des clauses susvisées, voire de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de mettre fin à l'aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la somme versée.

REGLES DE CADUCITE

La subvention deviendra caduque si le bénéficiaire n'a pas adressé à la Communauté de Communes les documents justifiant de l'achèvement de l'opération subventionnée dans un délai de trois ans à compter de la notification de l'aide.

PROMOTION - COMMUNICATION

Le bénéficiaire de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises de la Communauté de Communes Millau Grands Causses s'engage à mentionner sur un support visible du public, la participation financière qui lui a été attribuée par la mention suivante « Projet réalisé avec le concours financier de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses ».

Une communication appropriée et concertée devra être mise en place, par l'entreprise, en lien avec le service communication de la Communauté de Communes dans le cadre d'une mise en lumière, inauguration du projet.

Le bénéficiaire de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises autorise la Communauté de Communes de Millau Grands Causses à communiquer, sur tous supports (papier, électronique, autres) de l'octroi de l'aide à son intention.